

Service Enfance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA ÊTRE AMENDÉ PAR AVENANT POUR RÉPONDRE SI NÉCESSAIRE AUX DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES RELEVANT DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE

L'Accueil de Loisir Sans Hébergement est ouvert à tous les enfants d'Amnéville/Malancourt mais également à ceux résidant dans les communes voisines.

Il fonctionne durant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés) dans un équipement communal, pour les enfants âgés de 3 ans révolu (propreté exigée) à 6 ans et de 6 ans à 11 ans lorsque l'ACVA n'assure pas d'accueil.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les périodes d'inscription se déroulent 2 semaines avant l'ouverture de l'accueil pour les petites vacances et 4 semaines pour les grandes vacances.

Les inscriptions peuvent se faire par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : a.gross@amneville-les-thermes.com et n.leick@amneville-les-thermes.com, durant cette période.

L'inscription définitive prendra effet au moment du dépôt complet du dossier - sans dossier votre enfant ne pourra pas participer aux sorties et aux activités extérieures. Celle-ci se fait à la semaine.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Avis d'imposition de l'année N-1 pour les travailleurs français ou certificat de rémunération pour les travailleurs luxembourgeois,
- Assurance responsabilité civile extrascolaire,
- Justificatif de domicile
- Carnet de vaccination
- Photo
- Copie du jugement de divorce ou séparation

La facturation est mensuelle.

En cas d'absence un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical, le plus rapidement possible.

NOS PARTENAIRES :

La CAF de Moselle :

- L'aide aux temps libres (ATL) : les bons délivrés par la CAF aux familles sont acceptés. Ceux-ci ne seront déduits qu'à la **fin du séjour de votre enfant** et sur présentation du **document original**.

Remarque : En cas d'absence injustifié, aucun bon d'aide aux temps libre ne pourra être déduit.

- La Prestation de Service (PS) : La CAF verse, chaque année à la commune une aide qui permet d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) garantit le respect de la réglementation des accueils de loisirs de mineurs.

FONCTIONNEMENT

Les parents ne sont pas autorisés à entrer au sein de l'établissement. Les enfants seront accompagnés par un animateur, celui-ci régulera le flux d'entrée/sortie. Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les enfants bénéficient d'un accueil échelonné de 8h à 9h. Le repas de 12h00 se déroule dans un équipement communal. Un temps de repos est proposé pour les plus petits. Un départ échelonné est organisé entre 17h et 18h. **Tout retard sera facturé 10€.**

Les sorties et/ou interventions de personnes extérieures se dérouleront une fois par semaine pendant une demi-journée ou une journée complète dans le respect des rythmes biologiques des enfants.

Absence exceptionnelle

Le service enfance doit être informé le plus rapidement possible de toute absence exceptionnelle.

Tél : 03.87.71.08.03.

Toute annulation d'inscription, après le mercredi 12 H suivant le premier jour du centre aéré, fera l'objet d'une facturation des repas, les commandes étant définitives à ce moment-là.

Hygiène

Les animatrices peuvent administrer des médicaments uniquement sur production d'une ordonnance médicale. Les médicaments délivrés par les parents doivent être dans leur emballage d'origine, non usagé et portant le nom de l'enfant. Ceux-ci seront restitués à la fin du séjour aux tuteurs.

En cas de maladie ou de blessure bénigne, le personnel encadrant préviendra les parents ou toute autre personne autorisée pour venir chercher rapidement l'enfant.

Les règles de distanciation

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire :

- Pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Le port du masque « grand public » n'est pas obligatoire :

- Pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).
- Pour les mineurs de moins de 11 ans.

Lavage des mains

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

L'aération des locaux

L'aération est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Situations particulières :

- **Toute allergie alimentaire ou éviction doit être impérativement signalée à l'inscription** et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin traitant et l'allergologue.
- **Enfant en situation d'handicap** : Toute situation particulière concernant votre enfant **doit être impérativement signalée à l'inscription** et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil personnalisé (PAP) rédigé par la direction, les spécialistes de santé ainsi que les tuteurs légaux de l'enfant.
- En cas de présence de symptôme COVID :
 - Mise à l'écart dans un lieu dédié à cet effet avec port d'un masque et sous surveillance
 - Prise de température avec un thermomètre sans contact
 - Prise de contact avec les parents

Les représentants légaux de l'enfant concerné sont invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 7 jours.

OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Discipline

Ce service ne peut être pleinement profitable aux enfants que dans le respect des lieux, du personnel, des camarades.

Les parents doivent faire comprendre à leur(s) enfant(s) que la vie en collectivité doit respecter les règles ci-dessous :

- Respect d'autrui
- Ne pas mettre en danger autrui et soi même
- Aucune violence physique et/ou verbale
- Respect du matériel et des locaux

Sanctions

Si ces règles sont transgressées, le service enfance suivra les étapes suivantes :

- Contact téléphonique avec les parents afin de signaler l'attitude non adaptée de l'enfant
- Lettre d'avertissement
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

RESPONSABILITE

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par Monsieur le Maire, est engagée, les parents autorisent celle-ci, en cas d'accident, à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires : soins de premiers secours, voire hospitalisation.

Le Maire
Eric MUNIER

Par délégation
L'adjoint au Service Enfance
Emmanuel HOLTZ

